



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 127 du 12 octobre 2020

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté modificatif n°6 du 12 octobre 2020 de renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "sites et paysages" (mandat 2019-2022).

Arrêté modificatif n°1 du 12 octobre 2020 de renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "de la nature" (mandat 2019-2022).



**Arrêté modificatif n°6 de renouvellement de la composition de la commission  
départementale de la nature, des paysages et des sites, formation «sites et paysages »  
(mandat 2019-2022)**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, et R 341-16 à R 341-25 ;
- VU** le code l'urbanisme, notamment ses articles R425-17 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 29 janvier 2019, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ainsi que ses cinq arrêtés modificatifs ;
- VU** la délibération du conseil métropolitain de Nantes Métropole du 17 juillet 2020 relatif à la désignation des nouveaux élus au sein du 2<sup>e</sup> collège de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée « sites et paysages » ;
- VU** les désignations de l'Association des Maires de France, suite aux élections municipales, de nouveaux membres élus au sein du 2<sup>e</sup> collège de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée « sites et paysages » ;
- VU** la démission de M. Robert de VOGUE en tant que membre suppléant du 4<sup>e</sup> collège de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée « sites et paysages » , et la candidature de M. Bernard LEGUILLIER en tant que membre suppléant de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée « sites et paysages » ;
- VU** les avis des services de l'État sur la candidature de M. LEGUILLIER ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral pré-cité, notamment ses 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> collèges, afin de tenir compte des changements de représentants de Nantes Métropole et des représentants des maires de Loire-Atlantique, ainsi que la nomination de M. LEGUILLIER ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019, portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages », mandat 2019-2022, est modifié comme suit :

### 2ème collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>M. Freddy HERVOCHON vice-président du conseil départemental - ressources, milieux naturels et foncier</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Mme Malika TARARBIT vice-présidente du conseil départemental sport et activités de pleine nature</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>M. Bernard LEBEAU vice-président du conseil départemental</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Mme Chantal BRIERE conseillère départementale de Guérande</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>M. Philippe MOREL Maire du Cellier</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Mme Séverine MARCHAND Maire de La Plaine-sur-Mer</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>M. Jacky DROUET Maire de Chaumes en Retz</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>M. Pascal PRAS Maire de Saint Jean de Boiseau</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>M. Jacques GARREAU Nantes Métropole</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>M. Laurent DUBOST Nantes Métropole</li></ul>

### 4ème collège – Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement et d'exploitations éoliennes

■ Pour les dossiers hors éoliens ainsi que :

- les dossiers éoliens déposés avant l'expérimentation d'autorisation unique du décret du n°2014-450 du 2 mai 2014 ;
- les dossiers éoliens déposés entre le 1<sup>er</sup> mars 2017 et le 30 juin 2017 et instruits, sur demande du pétitionnaire, en application du régime des installations classées;

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>M. Véronique GAUTHIER architecte urbaniste</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Mme Élise GASTINEAU architecte du patrimoine</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>M. François HELIE de LA HARIE délégué Vieilles Maisons de France de Loire-Atlantique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons de France</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>M. Mohamed MAANAN Professeur IGARUN - Université de Nantes</li></ul>	<i>En cours de désignation</i>

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

■ Pour les seuls dossiers éoliens soumis à une autorisation instruite selon l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE :

Lorsqu'il est consulté sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention de la formation dite des sites et paysages est composé comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. François HELIE de LA HARIE délégué VMF de Loire-Atlantique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons de France</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Florian DOREAU Syndicat des Énergies renouvelables</li> </ul>	<i>En cours de désignation</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Frédéric TESSIER délégué régional adjoint Pays de la Loire France Énergie Éolienne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Monsieur CHIRON France Énergie Éolienne</li> </ul>

■ Pour les dossiers éoliens soumis à l'autorisation environnementale selon l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. François HELIE de LA HARIE délégué VMF de Loire-Atlantique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons de France</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Mohamed MAANAN Professeur IGARUN - Université de Nantes</li> </ul>	<i>En cours de désignation</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Florian DOREAU Syndicat des Énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Monsieur CHIRON France Énergie Éolien</li> </ul>

Selon les dispositions de l'article R341-20 du code de l'environnement, le représentant éolien a voix délibérative sur les dossiers soumis à l'autorisation environnementale.

Les autres dispositions de l'article 1 sont inchangées.

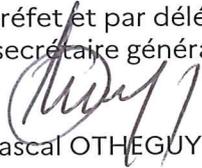
**ARTICLE 2 :** Les membres élus sont membres de la commission pour toute la durée de leur mandat électif.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté pré-cité restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** La composition de la commission formation « Sites et Paysages » en vigueur à la date de signature du présent arrêté est jointe en annexe.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES le 12 OCT. 2020

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
  
Pascal OTHEGUY

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

## ANNEXE

### COMPOSITION ACTUALISÉE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES FORMATION SITES ET PAYSAGES

#### « 1<sup>er</sup> collège – Représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles.

#### 2<sup>ème</sup> collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Freddy HERVOCHON vice-président du conseil départemental - ressources, milieux naturels et foncier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Malika TARARBIT vice-présidente du conseil départemental sport et activités de pleine nature</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Bernard LEBEAU vice-président du conseil départemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Chantal BRIERE conseillère départementale de Guérande</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Philippe MOREL Maire du Cellier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Séverine MARCHAND Maire de La Plaine-sur-Mer</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jacky DROUET Maire de Chaumes en Retz</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Pascal PRAS Maire de Saint Jean de Boiseau</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jacques GARREAU Nantes Métropole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Laurent DUBOST Nantes Métropole</li> </ul>

#### 3<sup>ème</sup> collège – Personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de l'environnement, d'organisations agricoles et sylvicoles

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Michel JOUBIOUX Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Monique CLEMENT Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Thierry PANAGET Fondation du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>En cours de désignation</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Loïc MARION France Nature Environnement Pays de la Loire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Patrick CARTON France Nature Environnement Pays de la Loire</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Patrick PRIN, chambre d'agriculture de Loire- Atlantique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Michel COUDRIAU chambre d'agriculture de Loire-Atlantique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Serge BOLO syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie-Joséphine VEYRAC syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique</li> </ul>

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

**4ème collège – Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement et d'exploitations éoliennes**

■ Pour les dossiers hors éoliens ainsi que :

- les dossiers éoliens déposés avant l'expérimentation d'autorisation unique du décret du n°2014-450 du 2 mai 2014 ;
- les dossiers éoliens déposés entre le 1<sup>er</sup> mars 2017 et le 30 juin 2017 et instruits, sur demande du pétitionnaire, en application du régime des installations classées;

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Véronique GAUTHIER architecte urbaniste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Élise GASTINEAU architecte du patrimoine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. François HELIE de LA HARIE délégué Vieilles Maisons de France de Loire-Atlantique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons de France</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Mohamed MAANAN Professeur IGARUN - Université de Nantes</li> </ul>	<i>En cours de désignation</i>

■ Pour les seuls dossiers éoliens soumis à une autorisation instruite selon l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE :

Lorsqu'il est consulté sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention de la formation dite des sites et paysages est composé comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. François HELIE de LA HARIE délégué VMF de Loire-Atlantique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons de France</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Florian DOREAU Syndicat des Énergies renouvelables</li> </ul>	<i>En cours de désignation</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Frédéric TESSIER délégué régional adjoint Pays de la Loire France Énergie Éolienne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur CHIRON France Énergie Éolienne</li> </ul>

■ Pour les dossiers éoliens soumis à l'autorisation environnementale selon l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Gérard LEFEVRE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Pascale LIQUIERE association des urbanistes du grand ouest « AUGO »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. François HELIE de LA HARIE délégué VMF de Loire-Atlantique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons de France</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Mohamed MAANAN Professeur IGARUN - Université de Nantes</li> </ul>	<p><i>En cours de désignation</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Florian DOREAU Syndicat des Énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Monsieur CHIRON France Énergie Éolien</li> </ul>



**Arrêté modificatif n°1 de renouvellement de la composition de la commission  
départementale de la nature, des paysages et des sites, formation «de la nature»  
(mandat 2019-2022)**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, R 341-16 à R 341-25 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, et 9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant renouvellement de composition de la formation spécialisée « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** la délibération du conseil métropolitain de Nantes Métropole du 17 juillet 2020 relatif à la désignation des nouveaux élus au sein du 2<sup>e</sup> collège de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;
- VU** les désignations de l'Association des Maires de France, suite aux élections municipales, de nouveaux membres élus au sein du 2<sup>e</sup> collège de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée « de la nature » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral pré-cité, notamment son 2<sup>e</sup> collège, afin de tenir compte des changements de représentants de Nantes Métropole et des représentants des maires de Loire-Atlantique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « de la nature », mandat 2019-2022, est modifié comme suit :

**2ème collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Freddy HERVOCHON, vice-président ressources, milieux naturels et foncier – conseiller départemental de Rezé 1	- Mme Malika TARARBIT, vice-présidente sport et activités de pleine nature – conseillère départementale de Rezé 2
- M. Bernard LEBEAU, vice-président du conseil départemental	- Mme Chantal BRIERE conseillère départementale de Guérande
- M. Sylvain SCHERRER, maire de Frossay	- M. Olivier DEMARTY, Maire de Crossac
- M. Michel GUILLARD, maire de la Chapelle Launay	<i>En cours de désignation</i>
- M. Jacques GARREAU, Nantes Métropole	M. Laurent DUBOST, Nantes Métropole

Les autres dispositions de l'article 1 sont inchangées.

**ARTICLE 2 :** Les membres élus sont membres de la commission pour toute la durée de leur mandat électif.

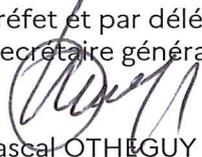
**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté pré-cité restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** La composition de la commission formation « de la nature » en vigueur à la date de signature du présent arrêté est jointe en annexe.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « nature » et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES le 12 OCT. 2020

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Pascal OTHÉGUY

**Délais et voies de recours**

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CÉLINÉRAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

## ANNEXE

### COMPOSITION ACTUALISÉE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES FORMATION DE LA NATURE

#### « 1<sup>er</sup> collège – Représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant de l'office français de la biodiversité ;
- un représentant de l'office national des forêts.

#### 2<sup>ème</sup> collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Freddy HERVOCHON, vice-président ressources, milieux naturels et foncier – conseiller départemental de Rezé 1	- Mme Malika TARARBIT, vice-présidente sport et activités de pleine nature – conseillère départementale de Rezé 2
- M. Bernard LEBEAU, vice-président du conseil départemental	- Mme Chantal BRIERE conseillère départementale de Guérande
- M. Sylvain SCHERRER, maire de Frossay	- M. Olivier DEMARTY, Maire de Crossac
- M. Michel GUILLARD, maire de la Chapelle Launay	<i>En cours de désignation</i>
- M. Jacques GARREAU, Nantes Métropole	M. Laurent DUBOST, Nantes Métropole

#### 3<sup>ème</sup> collège – Personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, d'organisations agricoles et sylvicoles

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Chrystophe GRELLIER, président de l'Union Départementale des Associations de Protection de la Nature (UDPN)	- M. Patrick PERVEZ, Union Départementale des Associations de Protection de la Nature (UDPN)
-M. Philippe ROLLAND, France Nature Environnement (FNE)	- M. Geoffrey GIBIERGE, France Nature Environnement (FNE)
- M. Patrick PRIN, Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique	- M. Michel COUDRIAU, Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
- M. Michel JOUBIUX, Vice-président de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	- M. Guy BOURLÈS, Président de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
- M. Dany ROSE Président de la Fédération des chasseurs de Loire-Atlantique	- M. Denis DABO Directeur de Fédération des chasseurs de Loire-Atlantique

**4ème collège – Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels**

<u>Titulaires</u>
- M. Michel MAYOL, professeur en biologie, retraité
- M. Michel GARNIER, professeur en sciences de la vie et de la terre, retraité
- M. Loïc MARION, chercheur CNRS
- M. Denis DEMARQUE, Responsable des collections de Sciences de la Terre, Muséum d'histoire naturelle de Nantes
- M. Romaric PERROCHEAU, directeur du jardin des plantes de Nantes